



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COUR D'APPEL DE LYON TRIBUNAL JUDICIAIRE DE LYON

Vous avez été convoqué devant le tribunal judiciaire de Lyon à compter du 11 mai 2020.

Nous vous informons que compte tenu de la poursuite de l'état d'urgence sanitaire, l'activité judiciaire ne pourra reprendre que partiellement à compter de cette date.

Vous trouverez toutes les informations utiles et actualisées relatives aux audiences ou convocations sur le site internet du tribunal judiciaire :

<https://www.cours-appel.justice.fr/lyon/tribunal-judiciaire-de-lyon>

En cas de doute, nous vous invitons à bien vouloir vérifier préalablement auprès de votre avocat si l'audience pourra être maintenue ou, à défaut, en téléphonant au 04.72.60.70.12. de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

Mesures sanitaires: merci de respecter les consignes suivantes:

Attention:

***Dans l'hypothèse où l'audience à laquelle vous êtes nommément convoqué est maintenue, vous serez seul autorisé à pénétrer dans l'enceinte du Palais à l'exception des accompagnateurs qui devront attendre à l'extérieur.**

***Le port du masque est obligatoire dans l'enceinte de la juridiction.**

-Avant de venir:

- 1- Prenez votre propre stylo et votre convocation
- 2- Equipez-vous d'un masque et si possible de gants

-A l'entrée du tribunal:

- 3- Veuillez vous présenter au moins 30 mn avant votre convocation et patienter à l'extérieur si vous êtes en avance
- 4- Veuillez patienter au niveau du contrôle d'accès en respectant une distance minimale de sécurité d'un mètre et les gestes barrière,
- 5- Respectez strictement la signalisation qui vous indiquera les zones d'attente et les modalités d'accès aux salles d'audience dont la capacité d'occupation sera limitée pour la sécurité de tous.

-Dans l'enceinte du tribunal:

- 6- Ne circulez pas dans les couloirs et respectez les zones d'attente et de circulation délimitées,
- 7- Respectez les distances de sécurité avec les autres justiciables et professionnels, dans les zones d'attente et les salles d'audience ou bureaux,
- 8- Ne vous attardez pas dans l'enceinte du palais de justice après l'audience.

Compte tenu des limitations d'accès au tribunal pour des raisons sanitaires, il est possible que votre horaire de convocation soit décalé, nous vous remercions par avance de votre compréhension.